

# Vous souhaitez partir à l'étranger avec votre animal...

Pour voyager, les animaux doivent remplir des conditions propres à chaque pays.

**Un petit conseil :** n'attendez pas le dernier moment. Selon votre pays de destination, certaines formalités peuvent prendre jusqu'à 6 mois !

## © Pour les voyages vers le Royaume-Uni, l'Irlande, Malte et la Finlande :

Le Pet Travel Scheme (PTS) ou Programme de Voyage des Animaux de Compagnie (PVAC), qui régit les transports d'animaux de compagnie vers le Royaume-Uni, l'Irlande et Malte, a changé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour faire suite à la nouvelle législation britannique concernant l'importation d'animaux domestiques en Grande-Bretagne.

**Petit rappel :** le Royaume-Uni est formé de l'Angleterre, du Pays de Galles et de l'Ecosse (ces trois pays formant la Grande-Bretagne), ainsi que l'Irlande du Nord (ou Ulster). L'Eire ou République d'Irlande, l'Irlande avec l'Irlande du nord ne fait pas partie du Royaume-Uni.

Votre **chien** ou votre **chat** doit :

- être âgé de plus de 3 mois (l'entrée des animaux de moins de 3 mois peut être autorisée sous les conditions définies par les autorités compétentes nationales),
- être identifié exclusivement par une puce électronique,
- être vacciné contre la rage (voir encadré). Cette vaccination doit être enregistrée dans le passeport.
- être traité par un vétérinaire contre l'échinococcose (entre 1 et 5 jours avant la date d'entrée dans le pays). Ce traitement doit être enregistré dans le passeport par le vétérinaire ayant administré le traitement.
- être acheminé par un moyen de transport reconnu empruntant des routes autorisées (pour l'Irlande et le Royaume-Uni) : les animaux doivent continuer à respecter des points d'entrée agréés. Vous ne pouvez pas transporter votre animal dans un avion ou un voilier privé.

↪ *Vous devez être en possession de son passeport européen (voir encadré).*

## **Ce qui a changé :**

- le test sanguin exigé six mois avant le transport de l'animal n'est désormais plus nécessaire.
- le traitement de prévention contre les tiques n'est plus obligatoire,
- le délai de traitement contre *Echinococcus multilocularis* doit dater de « plus de 24h et de moins de 120 heures » au lieu de « plus de 24h et de moins de 48h »,
- la Suède ne figure plus sur la liste dérogatoire.

**Attention :** certaines races sont interdites en Grande-Bretagne : le pitbull, le Tosa japonais, le Dogue argentin et le Fila brasileiro. Les chiens de ces races et les chiens issus de croisement de ces races ne peuvent entrer en Grande-Bretagne.

## © Pour les voyages vers les états membres de l'Union Européenne (autres que le Royaume-Uni, l'Irlande, Malte et la Finlande) ou la Corse :

Votre **chien** ou votre **chat** doit :

- être âgé de plus de 3 mois (l'entrée des animaux de moins de 3 mois peut être autorisée sous les conditions définies par les autorités compétentes nationales),
- être identifié par une puce électronique (le tatouage est accepté s'il a été réalisé avant le 3/07/2011),
- être vacciné contre la rage (voir encadré).

↪ *Vous devez être en possession de son passeport européen (voir encadré).*

## © Pour les voyages vers les pays tiers (hors membres de l'Union Européenne) et les territoires d'Outre-Mer :

Votre **chien** ou votre **chat** doit :

- être âgé de plus de 3 mois (l'entrée des animaux de moins de 3 mois peut être autorisée sous les conditions définies par les autorités compétentes nationales),
- être identifié exclusivement par une puce électronique,
- être vacciné contre la rage (voir encadré),
- être testé par un titrage anticorps antirabique au moins égal à 0,5 UI/ml dans les pays où la rage n'est pas maîtrisée,
- être accompagné d'un certificat sanitaire original ou du passeport (voir encadré).

↪ *Vous devez être en possession de son passeport européen pour rentrer en France.*

**Attention :** chaque pays a une législation propre concernant l'entrée des animaux sur son territoire. Certains pays imposent une quarantaine, d'autres exigent seulement un certificat de bonne santé, parfois certains traitements sont nécessaires avant le départ (vaccins, traitements antiparasitaires par exemple).

**Pour plus d'informations :** n'hésitez pas à vous renseigner auprès des représentations diplomatiques du pays concernés (ambassades ou consulats). Vous trouverez les coordonnées sur le site <http://www.mfe.org/index.php/Annuaire/Ambassades-et-consulats-etrangers-en-France/>

### ***Le passeport européen et le carnet de santé***

Au départ de la France, les chiens et les chats doivent être munis d'un passeport européen pour voyager. Ce document officiel, délivré exclusivement par un vétérinaire, permet de certifier la vaccination antirabique et fournit toutes les informations sur l'identification et les vaccins.

**Attention !** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats, que ceux-ci voyagent avec vous en France ou à l'étranger.

↪ *Que vous restiez sur le territoire national ou que vous voyagiez à l'étranger pendant vos vacances, vous devez toujours avoir avec vous le carnet de santé de votre animal.*

## ***La vaccination contre la rage***

La vaccination antirabique est obligatoire dès l'âge de 3 mois :

- pour les chiens et les chats qui voyagent avec vous hors du territoire national,
- pour le retour en France,
- pour les chiens considérés « dangereux » par la loi du 6 janvier 1999.

La vaccination antirabique doit se faire **après** l'implantation de la puce électronique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

**Attention !** La vaccination antirabique est considérée valide seulement 21 jours après son injection pour une primo-vaccination et moins d'un an après la dernière injection. Attention à ne pas dépasser la date de rappel.

## ***Le certificat sanitaire***

Le certificat sanitaire international - ou certificat de bonne santé - est demandé pour les mouvements effectués avec les pays tiers (hors Union européenne) et les territoires d'Outre-Mer. Il est donc demandé pour le départ de France vers un pays tiers et pour le retour en France lorsqu'on revient d'un pays étranger n'appartenant pas à l'Union européenne avec un animal.

Il doit être établi par un vétérinaire officiel du pays tiers d'origine (en cas d'importation) à la suite d'un examen clinique, concluant que les animaux sont en bonne santé et aptes à supporter le transport à destination.

Dans le cas d'une réintroduction sur le territoire de l'Union européenne (retour en France), le certificat peut être remplacé par le passeport de l'animal (il est alors intégré dans la rubrique IX du passeport communautaire intitulée « Examen clinique »). Ce certificat doit être rédigé dans les 10 jours précédant le retour et doit être bilingue (français et langue du pays d'origine).